



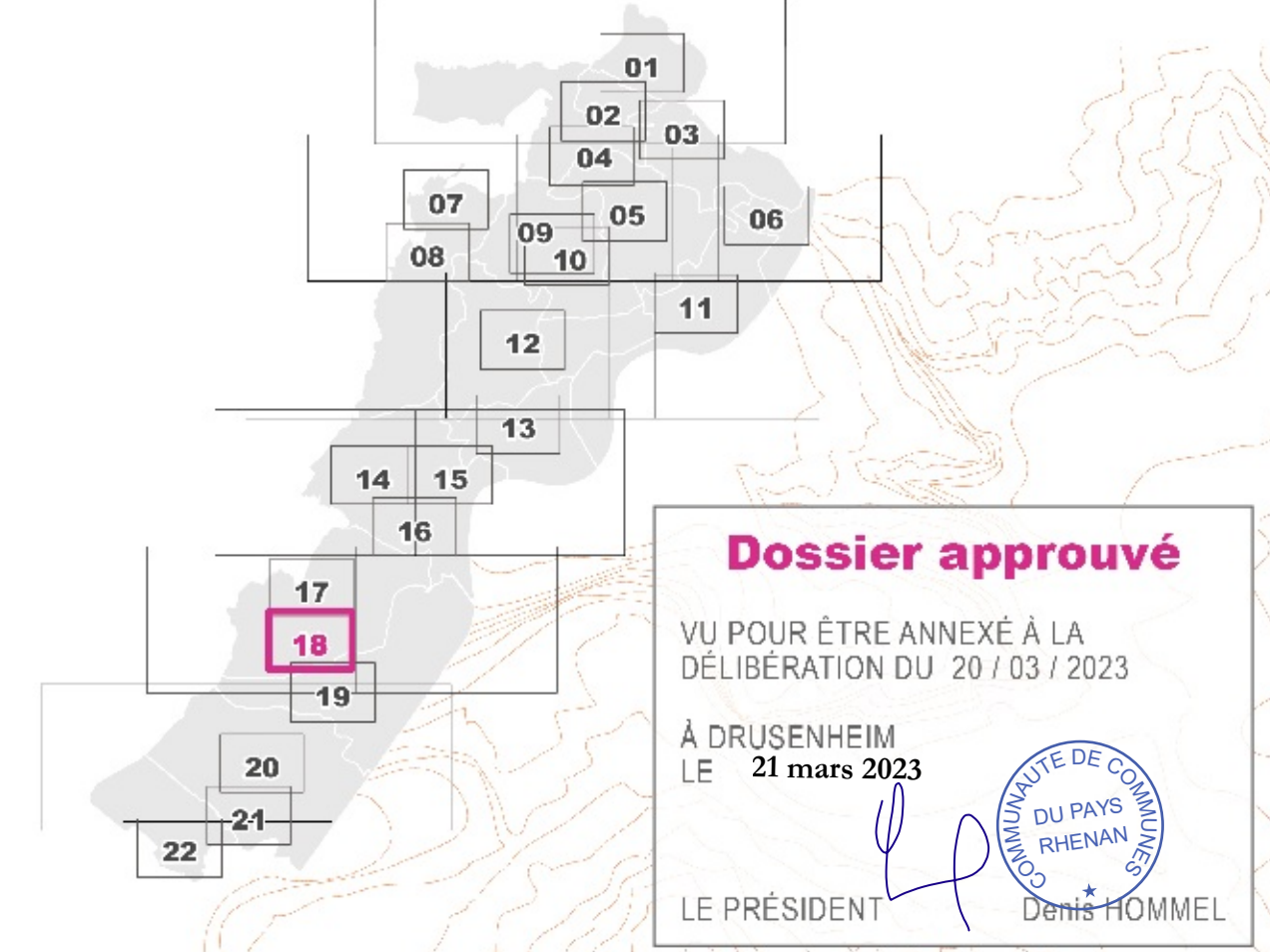
DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

- ZONAGE**
- ++++ limite communale
 - limite de zone
 - UC4** désignation de la zone
 - périmètre en attente de projet d'aménagement global
- EMPLACEMENTS RÉSERVÉS**
- emplacement réservé
 - DRU 04 numéro d'opération
- PROTECTIONS**
- bâtiment remarquable (démolition interdite)
 - bâtiment remarquable soumis à permis de démolir
 - ★ petit patrimoine à conserver :
 - Ca : calvaire / Mc : mur de clôture / P : porche / Pu : puit
 - espace boisé classé
 - arbre ou groupe d'arbres à conserver
- AUTRES DISPOSITIONS**
- secteur soumis à une orientation d'aménagement et de programmation
 - secteur d'assainissement autonome
 - site potentiellement pollué
 - zone urbaine / à urbaniser concernée par un périmètre de protection de captage d'eau
 - corridor écologique (cours d'eau)
 - autre corridor écologique
 - ligne de construction
 - bande d'implantation et cotation
 - lisière urbaine
 - accès réglementé
 - tracé de principe des futures voies
 - marge de reculement et cotation

Les servitudes d'utilité publique et les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) figurent dans les annexes du PLU. Fond de plan : cadastre 2021

Communauté de Communes du PAYS RHÉNAN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



PLAN DE ZONAGE N° 18

Herrlisheim
Echelle : 1 / 2 000